

ARRÊTE MUNICIPAL N°171/2023/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, stationnement interdit suite à des travaux de la société IDVERDE à l'école Maternelle Genestet.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 05/07/2023, de la société IDVERDE Nîmes, sise Chemin de la Granelle à 30320 Marguerittes concernant des travaux dans l'école Maternelle Genestet, rue Victor Hugo et rue Lamartine à 30320 Marguerittes du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRÊTE

Article 1 : La société IDVERDE Nîmes est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 05/07/2023, dans l'école Maternelle Genestet, rue Victor Hugo et rue Lamartine à 30320 Marguerittes, du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 sous réserve du droit des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

Article 2 : L'Arrêt et le stationnement sont interdits pour stationner un camion grue :

- Rue Victor Hugo sur toutes les places de stationnement qui se trouvent devant l'école Maternelle Genestet
- Rue Lamartine devant la cour de l'école Maternelle Genestet.

Article 3 : La circulation est maintenue, rue Victor Hugo et rue Lamartine à 30320 Marguerittes.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : La pré signalisation et signalisation réglementaire et retro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, la signalisation de limitation de vitesse doivent être mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation en place. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent, sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants sont traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à la société IDVERDE Nîmes

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le sept Juillet deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation

M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire

en charge des travaux,
et équipements publics